

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

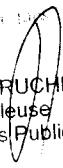
Numéro de gestion : 2011 B 04277

Numéro SIREN : 538 508 847

Nom ou dénomination : ECOBATI

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 24972

24972  
PARIS 13<sup>e</sup> ARR. - DEPARTEMENTAL DE L'INREGISTREMENT  
DU 01/01/2019 - Dossier 1314961 - Réf. 1314961-2019-000007  
L'INREGISTREMENT DES SOCIÉTÉS  
DU 01/01/2019  
DU 01/01/2019  
DU 01/01/2019  
DU 01/01/2019

  
Martine PERRUCHETTI  
Contrôleur  
des Finances Publiques

*DUPPLICATA*

**SAS ECOBATI**

**Au capital de 6000 €**

**Siren : 538 508 847 00018**

3.

**Siège social : 796 VAL DE RIOU PONT DE L ETOILE**

**13360 ROQUEVAIRE**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Et le 01 JANVIER à 11 heures,

**Les soussignés,**

- **Monsieur Thierry Cadene** porteur et propriétaire de 15 PARTS à 100 EUROS.
- **Monsieur Fatras Christian**, porteur et propriétaire de 45 parts à 100 EUROS.

Composant en totalité le montant du capital de la société **SAS ECOBATI** au capital de 6000 € se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est régulièrement constituée.

Ainsi l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Fatras Christian**.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les récépissés de lettres recommandées de convocation
- La feuille de présence certifiée exacte par le président
- Le rapport établi par le président
- Les textes de résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée,
- Nomination du liquidateur,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 01/01/2019.

Conformément à la Loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Ladite assemblée nomme comme liquidateur : **Monsieur Christian Fatras**, demeurant au **796 val de riu pont de l etoile 13360 roquevaire**, et tous pouvoirs lui a été donné pour réaliser l'actif.

Les actionnaires décident également de fixer le siège social de la liquidation à l'adresse du siège social de la société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'actionnaire principal donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

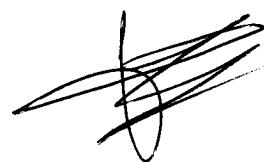
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12.00 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires.

**Monsieur Fatras Christian**



**Monsieur Cadene Thierry**



( 1 ) bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur

CD CE